



DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 14 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mars à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : 07/03/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19
PRÉSENTS : 15
REPRÉSENTÉS : 2
ABSENTS : 2
VOTANTS : 17

PRÉSENTS : M. de TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, M. COUROUSSÉ Gilles, Mme DELORME Julie, Mme FIOT Nathalie, M. GAIGEARD Dominique, Mme HEUZE Jacqueline, M. JACQMIN Philippe, M. LE CALOCH Christian, Mme MONNIER Sarah, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. POUPARD Dominique, M. ROUILLON Gérard, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis,

EXCUSÉS : M. ROPTIN Michel (*pouvoir à M. de TROGOFF Hervé*), Mme SALMON Karen (*pouvoir à Mme PINSON-LERAY Géraldine*),

ABSENTS : Mme TEMPLE Aurélie, Mme WEILAND Coralie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. TISSOT Yves

2025_14 – Budget Annexe de l'Auberge – Autorisation d'emprunt

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Considérant le programme d'investissements 2025 pour le budget annexe de l'Auberge,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de prendre une décision en la matière, sauf en cas de délégation au maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à contracter auprès du Crédit Mutuel un emprunt à taux fixe d'un montant de 60 000 euros, destiné à financer l'enveloppe global d'investissement 2025 du budget annexe de l'Auberge, aux conditions suivantes :

- **Montant :** 60 000 €
- **Durée du prêt :** 10 ans
- **Taux du prêt :** 3,20 %
- **Périodicité des échéances :** Trimestrielle
- **Remboursement :** Remboursement à échéance constante
- **Base de calcul des intérêts :** 360 jours
- **Amortissement du capital :** différé d'amortissement de 12 mois soit une durée total de 11 ans
- **Déblocage des fonds :** dans les 5 mois suivant la signature du contrat
- **Frais de dossier :** 150 €

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 17 mars 2025
Le Maire,
Hervé de TROGOFF



Le Secrétaire de séance,
Yves TISSOT

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le
- la transmission au contrôle de légalité le

18. 03. 25

18. 03. 25